

ARRETE N° 2017- 020-PM du 17 Février 2017

Le Maire de la commune de CLUNY

- Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant certains pouvoirs de police au Maire,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant la demande de l'entreprise SBTP demeurant 22 rue des Rotondes – 71880 CHATENROY LE ROYAL Cedex visant à effectuer des travaux chemin des Chenevrières à Cluny.

ARRETONS

ARTICLE 1

La circulation sera alternée et limitée à 30 Km/h, chemin des Chenevrières, selon les besoins du demandeur, du mercredi 8 Mars 2017 au mercredi 22 Mars 2017 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2

La circulation sera interdite rue des Aubépines pendant la durée des travaux du mercredi 8 Mars 2017 au mercredi 22 Mars 2017 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 3

L'entreprise SBTP sera tenue de mettre en place toute la signalisation et pré signalisation correspondantes aux articles 1 et 2 du présent arrêté :

- Information sur la limitation de vitesse à 30 km/h
- Gestion de l'alternat de la circulation
- Panneau rue barrée rue des Aubépine
- Affichage du présent arrêté
- Toute signalisation réglementaire complémentaire pouvant renforcer la sécurité

ARTICLE 4

L'entreprise SBTP sera tenue pour responsable de tout incident ou accident pouvant survenir pendant toute la durée des travaux

ARTICLE 5

L'entreprise SBTP sera tenue d'informer tous les riverains des rues concernées par le présent arrêté.

ARTICLE 6

Un recours peut être effectué auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après affichage du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le Major, Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de CLUNY
Le Responsable de la Police Municipale de CLUNY,
Madame la Directrice Générale des Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Affiché le